

-1 SEP. 1993

Vu
AZ**Office fédéral des affaires économiques extérieures**

841.0/ric/vui-cog

2310.1

Berne, le 31 août 1993

Note à Monsieur le Conseiller fédéral J.-P. Delamuraz**Slovénie, Chypre**

Monsieur le Conseiller fédéral,

En complément d'informations à la note ci-jointe, nous vous précisons ce qui suit en ce qui concerne la **conclusion éventuelle d'accords de libre-échange bilatéraux** entre la Suisse et la Slovénie d'une part et Chypre d'autre part.

Slovénie

Suite à l'indépendance de la Slovénie, les pays de l'**AELE** ont signé avec ce pays une **Déclaration de coopération économique** le 20 mai 1992, à Reykjavik. Cette Déclaration prévoit notamment l'examen des conditions en vue de l'établissement d'une **zone de libre-échange** entre les pays de l'AELE et la Slovénie. Le **Comité mixte** chargé de la mise en oeuvre de cette Déclaration s'est réuni pour la première fois en novembre 1992, à Ljubljana. Il a décidé de la création d'un **Sous-Comité mixte** chargé de l'examen d'un accord de libre-échange. Cet examen devra toutefois avoir lieu d'une manière à la fois cohérente et parallèle à la **politique de la CE** à l'égard de la Slovénie. (Cette réserve a été introduite pour répondre aux vœux principalement de la Suède et de la Finlande.)

La **CE** a signé avec la Slovénie, le 5 avril 1993, un **accord de coopération économique et commerciale** soit le pendant de la Déclaration AELE-Slovénie de Reykjavik. Cet accord prévoit la conclusion d'un **accord européen d'association** entre la Slovénie et la CE. A notre connaissance, Bruxelles n'a pour l'instant arrêté aucune date pour l'ouverture de telles négociations.

En dépit des interventions répétées de la **Suisse au sein de l'AELE**, nos **partenaires nordiques** se sont refusé jusqu'à ce jour d'envisager le début de négociations sur un accord de libre-échange AELE-Slovénie. A l'évidence, ils ne veulent en aucun cas précéder la CE. La raison tient au fait que les pays candidats à l'adhésion à la CE devront le cas échéant reprendre l'acquis communautaire en matière de relations économiques extérieures. Ce faisant, ils ne veulent pas conclure un accord de libre-échange avec la Slovénie qu'ils devraient résilier le jour de leur adhésion au cas où la Communauté n'aurait pas signé un tel accord avec ledit pays. Face à cette attitude, on doit se demander si le moment n'est pas venu pour la **Suisse** de proposer à la Slovénie un **accord bilatéral de libre-échange**, une proposition qui ne manquera pas d'être accueillie favorablement à Ljubljana.



Parmi les arguments en faveur d'une telle proposition, nous retiendrons quatre éléments:

- Arrimer progressivement la Slovénie à la zone européenne de libre-échange, "ressourcer" ce pays vers l'Europe occidentale dont il se réclame; en termes politiques la Suisse se sera acquis la sympathie de la Slovénie;
- prendre en compte le fait que la Slovénie est déjà en négociation avec les pays de Visegrad afin de se joindre à leur zone de libre-échange;
- le développement économique et les réformes mises en place en Slovénie font de ce pays un partenaire aussi crédible que ceux d'Europe de l'Est avec lesquels la Suisse a un accord de libre-échange AELE;
- les retombées économiques de cet accord seront positives pour la Suisse; son coût sera négligeable du fait que la Slovénie bénéficie de notre système de préférences tarifaires en faveur des pays en développement. D'après les autorités slovènes, le domaine agricole ne devrait pas faire l'objet de requêtes spécifiques de leur part.

Dans l'éventualité d'une négociation avec la Slovénie, la Suisse serait prête pour la première fois à conclure un accord bilatéral de libre-échange n'ayant pas pour objet de corriger une situation désavantageuse pour nos exportateurs par rapport à des concurrents qui seraient déjà au bénéfice d'un accord de libre-échange.

Chypre

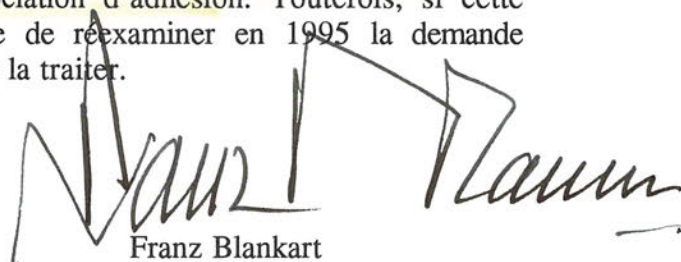
Chypre se caractérise pour notre économie - tout comme d'ailleurs Malte - par un marché dont les conditions d'accès sont moins favorables que celles réservées à la Communauté. Nos exportateurs pâtissent d'un désavantage résultant de la mise en oeuvre de l'accord d'association entre la CE et Chypre de 1972. Cet accord doit déboucher d'ici 1998 sur l'établissement d'une zone de libre-échange entre les deux Parties. L'AELE aurait donc de bonnes raisons de conclure avec ce partenaire un accord de libre-échange et cela conformément aux critères qu'elle avait arrêtés en son temps. Cet accord lui permettrait d'avoir des conditions d'accès au marché chypriote identiques à celles de la CE. Et pourtant nos partenaires AELE s'y refusent. Ils ne sont pas prêts à ouvrir une négociation du même type et répondant aux mêmes objectifs que celle menée avec succès avec la Turquie et Israël.

Dans ces circonstances, la Suisse peut là encore se demander si elle ne veut pas proposer aux autorités chypriotes la conclusion d'un accord de libre-échange bilatéral ayant pour but de rétablir une parité de traitement entre nos produits et ceux de la Communauté. Cet accord aurait pour effets:

- de prendre en compte les doléances d'entreprises suisses quant à leur traitement discriminatoire sur le marché chypriote;
- de tenir compte d'un marché dont l'importance ne se limite pas seulement à ses propres débouchés mais est également fonction de son rôle de plaque tournante pour d'autres marchés de la Région;

- d'éliminer le risque que la Suisse se trouve discriminée à moyen terme non seulement à l'égard de la CE mais également à l'égard de ses partenaires AELE candidats à une adhésion à la Communauté.

Le **DFAE** ne voit pas de problème sur le **plan politique** en ce qui concerne la conclusion d'un accord bilatéral (accord que le soussigné a d'ailleurs déjà proposé dans les années septante). Quant à la **Communauté**, elle a indiqué, dans son récent avis sur la **demande d'adhésion de Chypre**, qu'elle souhaitait que le problème du partage de l'île soit réglé d'ici 1995. Elle serait alors prête à entrer en négociation d'adhésion. Toutefois, si cette condition n'est pas remplie, la CE se propose de réexaminer en 1995 la demande d'adhésion de Chypre, en particulier la manière de la traiter.



Franz Blankart

Annexe: ment.

Copie à: blf, jek, ari, kos, ric

28 JUIN 1993

dodis.ch/64444

Office fédéral des affaires économiques extérieures

2310.1

841.0/ric-vui

a été remis à
l'OFEE en deman-
dant des arguments

Berne, le 23 juin 1993

supplémentaires

5.7.93
B.S.

Note à Monsieur le Conseil fédéral J.-P. Delamuraz

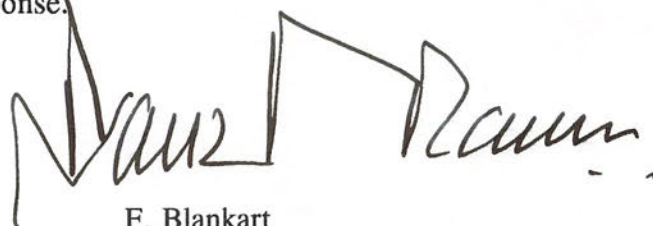
9/9

Slovénie, Chypre

Monsieur le Conseiller fédéral,

Suite à la dernière réunion ministérielle de l'AELE, il est clairement apparu que nos partenaires ne sont pas prêts à entrer en négociation avec la Slovaquie et Chypre sur un accord de libre-échange. Dans votre proposition au Conseil fédéral en prévision de cette réunion, nous mentionnons que la "Suisse pourrait ...[avec ces deux pays]... décider, de manière autonome, d'ouvrir des négociations bilatérales sur un accord de libre-échange." Nous précisons pour ce qui est de la Slovaquie que, le cas échéant, "la Suisse entamerait pour la première fois des négociations de cette sorte sans pouvoir se référer à une action préalable ...[similaire]... soit de la CE, soit de l'AELE, voir de l'un ou de l'autre des pays de l'AELE. Ceci aurait valeur de précédent."

Nous vous saurions gré de nous faire savoir si nous pouvons contacter les autorités de ces deux pays afin de leur proposer à chacune d'entre elles d'entrer en négociation sur un accord bilatéral de libre-échange. Ces négociations pourraient débuter dans la seconde moitié de cette année. Merci d'avance de votre réponse.



F. Blankart

Copie à: blf, jek, ari, str, ric

PS. Selon mes dernières informations il se peut que nos démarches dans ce sens pourraient modifier la position de nos partenaires à l'indigence de l'Autriche qui serait discriminée par un accord CE/Slovaquie.

9/9

Note à Monsieur le Conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz

Slovénie et Chypre: proposition OFAEE d'ouvrir des négociations sur des accords de libre-échange

L'OFAEE vous demande l'autorisation d'entrer en négociation en vue de conclure des accords de libre-échange avec la Slovénie et la Chypre.

Slovénie

Au sein de l'AELE la coopération se déroulera sous les auspices du Comité Mixte (présidence Liechtenstein) sur la base de la Déclaration de coopération économique du 20 mai 1992. Cette coopération multilatérale se limite cependant à une coopération économique dans un sens très étroit (échange de vue, séminaires) et ne vise pour l'instant pas un accord de libre échange. (Les autres pays de l'AELE, notamment les pays nordiques, ne sont pour l'instant pas prêts à entrer en matière).

La Suisse pourrait prendre le "lead" et aller en avant avec un accord bilatéral de libre échange. Ceci en complément à la coopération multilatérale.

La lettre du Ministre de l'Economie et du Développement Kracun vous propose en outre d'aller dans cette direction.

Chypre

Il n'y a pas de processus multilatéral engagé avec ce pays.

Les exportateurs suisses sont actuellement discriminés sur ce marché vis-à-vis des concurrents de la CE. La CE a conclu un accord d'association avec ce pays en 1992.

La conclusion d'un accord bilatéral de libre-échange Suisse-Chypre aura donc pour but, d'éliminer cette discrimination existante. (Le DFAE ne voit de son côté aucun problème politique.)

Pour décision

Je vous suggère d'autoriser l'OFAEE d'ouvrir des négociations bilatérales avec les deux pays. Les arguments me semblent convainquants.

30.09.1993/spa

B. Schneeberger

B. Schneeberger

d'accord!

4.10.93

dz